

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025**

Mardi deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis en salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Alain BONTOUR, maire.

Date de la convocation : 24/11/2025
Date d'affichage : 24/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 12
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Alain BONTOUR, Jean-Claude CACKAERT, Anthony CARTER, Gilles CHAMPTOUSSEL, Christine DINNEWETH, Béatrice JUNG, Jean-Noël KARTNER, Arnaud LACOMME, Gilles MARIE, Fabrice PATAUX, Jeannine RICHARDOT, Jean-Philippe ROUSSEAU.

Absentes excusées : Mathilde BADIN, Laure DEMAHIS-BALLOU, Mégane HERBIN, Cloé KARTNER, Aurélie LEBEL.

Pouvoir : Emeric DROUIN à Jeannine RICHARDOT, Catherine MAILLOT à Jean-Claude CACKAERT, Malika SAHARAOUI à Béatrice JUNG.

Secrétaire de séance : Jeannine RICHARDOT.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

oOo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 était joint aux invitations pour la présente séance. Aucune observation n'étant faite en séance, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 08 septembre 2025.

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a consenti un certain nombre de délégations au maire.

Dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la commune, depuis le précédent conseil municipal, les actes suivants ont été signés :

- Signature le 08 septembre 2025 d'un devis avec la société COM'UNITY pour l'accompagnement de la commune dans le transfert et la migration du site internet existant vers une autre plateforme, pour un montant de 540 €.
- Signature d'un devis le 18 septembre 2025 avec la société ALCEVI pour la passation d'un CASES plates-formes élévatrices mobiles de personnes, pour un agent des services techniques, pour un montant de 780 €.
- Signature d'un devis le 18 septembre 2025 avec la société BOURBON SECURITE pour la

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
 1 ruelle Saint-Loup
 77160 CHENOISE-CUCHARMOY

maintenance de la trappe de désenfumage de l'école et du bâtiment situé au 11 Rue de la Forêt, pour un montant de 3 457.10 €.

Le conseil municipal prend acte de ces signatures.

oOo

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter les tarifs des services et des loyers communaux.

Au titre de l'année 2026, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de voter les tarifs suivants :

		En euros
Salle des fêtes CUCHARMOY		
Habitants C/C du Provinois	1 jour	160.00
	2 jours	210.00
Habitants extérieurs C/C du Provinois	1 jour	240.00
	2 jours	270.00
	Forfait ménage	80.00
	Caution ménage	200.00
	Caution détérioration	400.00
Salle des fêtes CHENOISE		
Habitants C/C du Provinois	1 jour	230.00
	2 jours	290.00
Habitants extérieurs C/C du Provinois	1 jour	360.00
	2 jours	460.00
	Forfait ménage	120.00
	Caution ménage	300.00
	Caution détérioration	500.00
Cimetière et columbarium		
	Concession cimetière 30 ans et renouvellement	220.00

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
 1 ruelle Saint-Loup
 77160 CHENOISE-CUCHARMOY

	Concession cimetière 15 ans et renouvellement	150.00
	Concession cave urne 30 ans et renouvellement	220.00
	Concession cave urne 15 ans et renouvellement	120.00
	Concession case columbarium 30 ans et renouvellement	650.00
	Concession case columbarium 15 ans et renouvellement	325.00
Frais de scolarité, participations des communes extérieures		
	Maternelle	1 300.00
	Primaire	800.00

Assainissement		
	Assainissement au m ³	2.35
	Test raccordement	150.00
	Assainissement au m ³ (consommateur + de 400 m ³)	2.05
LOYERS hors charges en cas de NOUVEAU BAIL Prix au m² : 10.65 €		
11, rue de la Forêt	1 ^{er} étage droite (55 m ²)	585.75
	1 ^{er} étage gauche (42,4 m ²)	451.56
	2 ^{ème} étage droite (31 m ²)	330.15
	2 ^{ème} étage gauche (32,7 m ²)	348.25
	2 ^{ème} étage face (31 m ²)	330.15
30 rue de la Forêt	Local	120.00
13 rue Dimeresse	44 m ²	468.60
6, rue Dimeresse	69 m ²	734.85
Résidence du Prieuré	RDC droite (98,82 m ²)	1 052.43
	RDC gauche (78,76 m ²)	838.79
	Etage (54.36 m ²)	578.93
29, rue de la mairie	F2 (45.61 m ²)	485.75
29, route de Chenoise Le Plessis aux Tournelles Haut	F1 (33 m ²)	351.45

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
 1 ruelle Saint-Loup
 77160 CHENOISE-CUCHARMOY

29, route de Chenoise Le Plessis aux Tournelles Haut	F2 (59 m ²)	628.35
Résidence du Champ d'Alouette	F4 (80 m ²)	852.00
Résidence du Champ d'Alouettes		
	Logement	920.00
	Charges mensuelles logement	100.00
	Petit studio	550.00
	Charges mensuelles petit studio	100.00
Services	Kilo linge lavé	2.00
	Kilo linge lavé et repassé	3.00
	Kilo linge lavé supérieur à 20 kg	2.50
	Kilo linge lavé et repassé supérieur à 20 kg	4.50
	Repas du midi	5.20
	Repas du soir	5.20

DIVERS		
	Enlèvement encombrants	500.00
	Dépôt sauvage	500.00
	Caution brocantes	700.00

Services périscolaires :

	Salaire mensuel imposable du foyer									
	- 1 100 €			De 1 101 € à 3 499 €			+ de 3 500 €			
Garderie matin	1,70 €/ H (Soit 0.85 € ½ H)			2,70 €/ H (Soit 1.35 € ½ H)			3,80 €/ H (Soit 1.90 € ½ H)			- 10 % pour le 2 ^{ème} enfant -20 % pour le 3 ^{ème} enfant
Cantine	5.15 €			5.15 €			5.15 €			- 50 % pour le 3 ^{ème} enfant
Garderie soir	1,70 €/ H (Soit 0.85 € ½ H)			2,70 €/ H (Soit 1.35 € ½ H)			3,80 €/ H (Soit 1.90 € ½ H)			-10 % pour le 2 ^{ème} enfant -20 % pour le 3 ^{ème} enfant
Forfait *	1 ^{er} enfant 8.15 €	2 ^{ème} enfant 7.75 €	3 ^{ème} enfant 5.05€	1 ^{er} enfant 10.15 €	2 ^{ème} enfant 9.75 €	3 ^{ème} enfant 6.85€	1 ^{er} enfant 12.35 €	2 ^{ème} enfant 11.75 €	3 ^{ème} enfant 8.60€	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
1 ruelle Saint-Loup
77160 CHENOISE-CUCHARMOY

Pour les services périscolaires, il est rappelé la mise en place d'un forfait comprenant la garderie du matin et / ou la garderie du soir (dès 2 heures de garderie et plus), ainsi que la cantine sur une journée.

A titre exceptionnel, un enfant peut être autorisé pour raisons médicales à apporter son repas et à le prendre sur place. Il bénéficiera ainsi des structures et de l'encadrement du personnel de la cantine au tarif forfaitaire de 1.50 € / jour.

Il est rappelé que la garderie du soir ferme à 19 heures. En cas de retard, il sera appliqué un tarif forfaitaire de 10 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026.

oOo

VOTE DU MONTANT 2026 DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025 deux nouvelles redevances :

- ✓ La redevance « Consommation d'eau »,
- ✓ La redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Ces redevances ont vocation à répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau, que ce soit sur la consommation d'eau potable ou sur la performance des systèmes d'assainissement collectif (traitement des eaux usées).

La redevance « consommation d'eau potable » est facturée à l'abonné à l'eau potable. La redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,356 €/m³ pour l'année 2026.

Il est proposé de voter un tarif à 0,356 €/m³ associé à un coefficient de modulation de 0,650, ce qui donne une contrevaieur de 0,2314 € / m³.

Cette redevance de 0,2314 € /m³ pour performance des systèmes d'assainissement collectif devra être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
1 ruelle Saint-Loup
77160 CHENOISE-CUCHARMOY

Les communes disposant d'une station d'épuration sont invitées par l'Agence de l'Eau, à délibérer sur le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif au titre de l'année 2026.

Il est donc proposé de voter un tarif à 0,356 €/m³ associé à un coefficient de modulation de 0,650, ce qui donne une contrevaieur de 0,2314 € / m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le montant de cette redevance et de la contrevaieur correspondante.

oOo

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement doit être rédigé annuellement et présenté à l'assemblée délibérante pour être adopté. Ce rapport comprend, notamment, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

- ✓ Le service d'assainissement assure la collecte et le traitement des eaux usées.
- ✓ La longueur du réseau est de 6,83 km.
- ✓ La station d'épuration a été mise en service en novembre 2015.
- ✓ Le prix de l'assainissement au m³ est de 2.35 €.
- ✓ Le test de raccordement est de 150 €.

Au titre de l'année 2024 : 4 tests de raccordement à l'assainissement ont été réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le RPQS de la commune au titre de l'année 2024.

oOo

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le maire indique qu'à la suite de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les communes ont dû désigner un référent déontologue, afin d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, et toute assistance à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Cette obligation légale permet de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin, un accompagnement afin de répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives, dans un cadre confidentiel.

Par délibération du 05 octobre 2023, le conseil municipal avait désigné comme référent déontologue exerçant en Seine-et-Marne, Maître Magali HANKE (avocate au barreau de Melun). Or Maître HANKE n'exerce plus en qualité de référent déontologue.

Aussi, afin de satisfaire à l'obligation de désigner un référent déontologue et afin de remplacer Maître HANKE, l'AMF 77 dans un courrier du 11 septembre 2025, propose aux collectivités de choisir un nouveau référent en proposant 2 candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Frédéric DEBOVE comme référent déontologue.

oOo

MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.D.E.S.M PAR L'ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN

Monsieur le maire fait savoir que les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint souhaitent adhérer au S.D.E.S.M pour la compétence : « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». (Installation de bornes et maintenance).

Par délibérations en date du 18 juin 2025, le comité syndical du S. D.E.S.M a approuvé ces demandes d'adhésion. La commune de Chenoise-Cucharmoy, membre du SDESM est invitée à se prononcer sur ces 3 demandes d'adhésion, qui emporteront modification du périmètre du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

oOo

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire explique que les services de la mairie ont reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, une liste regroupant des créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Les sommes figurant sur cet état étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 d'un montant de 31.43 € correspondant essentiellement à des impayés de périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 31.43 €.

oOo

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Comme pour le point précédent, les services de la mairie ont reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, une liste regroupant des créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Les sommes figurant sur cet état étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 d'un montant de 2 446.75 € et au compte 6542 d'un montant de 225.62 €, soit un montant total de 2 672.37 € correspondant essentiellement à des impayés de factures d'assainissement et de redevance de modernisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances irrécouvrables sur le budget assainissement pour un montant de 2 672.37 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
1 ruelle Saint-Loup
77160 CHENOISE-CUCHARMOY

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (MUTUELLE SANTE)

Monsieur le maire fait savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de mettre en place un régime de Protection Sociale Complémentaire Santé.

Le choix de la « labellisation » a été retenu. Ainsi, la collectivité versera mensuellement à chaque agent une participation financière sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Il est proposé de fixer à 20 € par mois et par agent sous réserve d'un contrat labellisé, le montant de la participation de la collectivité pour le financement de la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

oOo

ACQUISITION DE LA GRANGE SITUEE AU 4 BIS RUE DU PARC A CHENOISE-CUCHARMOY

Monsieur le maire indique que le bien situé au 4 bis Rue du Parc, parcelle cadastrée E 248 d'une superficie d'environ 91 m² a été mis en vente par son propriétaire.

La commune souhaite se porter acquéreur de cette grange. Le prix de vente proposé est de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat de ce bien au prix de 10 000 € (dix mille euros).

oOo

PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LE BATIMENT ET LE TERRAIN SITUES AU 5 RUE DE LA FORET A CHENOISE-CUCHARMOY

Monsieur le maire indique que le bien immobilier situé au 5 Rue de la Forêt, parcelle cadastrée E 941, d'une superficie de 671 m², abritant l'ancienne boucherie de la commune est en vente.

La commune souhaite faire valoir son droit de préemption pour acquérir ce bien. Il est proposé un prix d'achat de 155 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 14 voix Pour et 1 Abstention (Gilles CHAMPTOUSSEL) autorise la commune à faire valoir son droit de préemption pour acquérir cette parcelle au prix de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros).

oOo

VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE CORRESPONDANT A UN CHEMIN D'ACCES ET D'EXPLOITATION SITUE SUR LA COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY

Monsieur le maire expose que l'Association Foncière de Remembrement de Cucharmoy était propriétaire d'un certain nombre de parcelles correspondant à des chemins d'accès et d'exploitation.

Cette association a été dissoute le 24 juin 2011. Cette dissolution a eu pour conséquence de transférer à la commune de Chenoise-Cucharmoy, la propriété de ces parcelles, qui sont ainsi rentrées dans la voirie rurale de la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE CHENOISE-CUCHARMOY
1 ruelle Saint-Loup
77160 CHENOISE-CUCHARMOY

Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié le 21 juin 2024.

Par courrier en date du 17 septembre 2025, la mairie a reçu une demande d'achat pour l'une de ces parcelles : la parcelle cadastrée ZE 0023 d'une superficie de 330 m² dénommée « La pointe au curé » pour un montant de 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de cette parcelle au prix de 75 €.

oOo

Questions diverses :

Monsieur le maire indique avoir été reçu au Département avec Tony PITA, maire de Villiers-Saint-Georges, par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, en présence notamment de Madame la présidente du conseil d'administration du SDIS 77 et de Monsieur le 1^{er} vice-président du Département, pour évoquer les conséquences de l'application de la directive 2003/88/CE relative au temps de travail des sapeurs-pompiers.

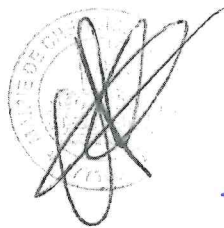
Ce rendez-vous fait suite à la motion prise par le conseil municipal le 8 septembre dernier sur les préoccupations liées à la réorganisation des services du SDIS dans le Département.

La séance est levée à 20 h 05

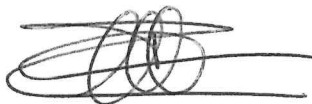
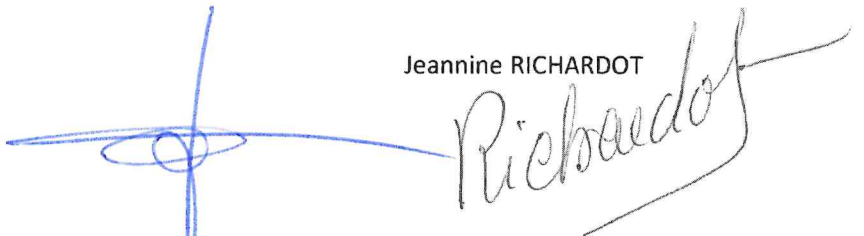
Le maire

La secrétaire de séance

Alain BONTOUR



Jeannine RICHARDOT



Choum

CP. C. P. A. I. C. O. F.

